

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.





3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Accompagnateur principal auprès de la SNCB

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup> <sup>5</sup>, et les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Rémunérations	44 335,62

Fait à Bachem santé - Apothe le 30/09/2025

Nombre d'annexes : 2

Signature 

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.  
<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus  
<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.  
<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :  
- pas de rémunérations ;  
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;  
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;  
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;  
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;  
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

## IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Exercice d'imposition:	2025
Revenus:	2024

HR Rail - Rue de France 85 - 1060 Bruxelles  
**PERSONNEL ET CONFIDENTIEL**

**Ali Bel-Housseine**

N° d'identification: **0335-6600.1**  
 N° registre national: 66051061917

RUE DES COMBATTANTS 134  
 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE

SITUATION ADMINISTRATIVE		Date de sortie (1) :	
Date d'entrée (1) :			
SITUATION FISCALE			
Etat civil :	MARIE / COHABIT. LEGAL	Conjoint à charge :	NON
Enfants :	04	Autres personnes à charge :	00

REMUNERATIONS - FICHE 281.10 ( 00001535 )			
6 REMUNERATIONS			
a) Rémunérations		+	44.335,62 EUR
Total des rémunérations	250	+	44.335,62 EUR
23 PRECOMPTE PROFESSIONNEL	286	+	5.313,77 EUR
24 COTISATIONS SPECIALES POUR LA SECURITE SOCIALE	287	+	355,57 EUR
25 PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL	290	OUI	

REVENUS DE REMPLACEMENT - FICHE 281.18 ( 00000625 )			
7 AUTRES INDEMNITES			
a) Maladie ou invalidité	269	+	1.375,99 EUR

Imprimé le 31.03.2025

(1) Uniquement si l'évènement se situe dans l'année de revenus considérée

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL  
ANNEE 2024**

COMMUNE DE BERCHEM-STE-AGATHE  
AVENUE DU ROI ALBERT 33  
1082 BERCHEM-STE-AGATHE

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 01/12/2018  
Date de la sortie :

N° national : 66051061917  
Date de naissance : 10/05/1966

**CONFIDENTIEL** \*000000001\*

**M. Ali BEL-HOUSSEÏNE**  
(Code destination : MAN FR)  
Rue des Combattants, 134  
1082 Berchem-Ste-Agathe  
Belgique

**FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10**

N° : 48		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		63.327,09
b) Avantages de toute nature		60,00
- nature : Z		
<b>TOTAL :</b>	250	63.387,09
23		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		14.139,39
<b>Total</b>	286	14.139,39

\*000000001\*  
\*0000000000|\*  
\*0000000000|\*  
\*0000000000|\*  
\*0000000000|\*